



REGLEMENT PARTICULIER DE LA COURSE AUTOMOBILE REGIONAL DU TCS BAS-MONSIEUR

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Général CSN en vigueur auquel il faut se référer :

[VIII-F-SR-Slalom 2023-01-13-131252 swsz.pdf \(motorsport.ch\)](http://www.scsn.ch/VIII-F-SR-Slalom_2023-01-13-131252_swsz.pdf)

I PROGRAMME PROVISOIRE

14.09.2022 24H00	Clôture des inscriptions (timbre postal)
06h15 – 09h00	Vérifications Techniques officielles
08h00 – 12h00	Essais
13h00 – 17h00	Course
17h30	Remise des prix

Le programme définitif sera publié dans les « dernières instructions », **UNIQUEMENT** sur le site : <http://www.scuderia-taifyn.net> ainsi que sur **sportity**. Login : **IBQPGC**

II ORGANISATION

Art.1 Généralités

- 1.1 La Commission Sportive de la Scuderia Taifyn, avec le partenariat du TCS section Neuchâteloise, organise le 01 octobre 2023 la Course Automobile du «TCS Bas-Monsieur».
- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN sous le **N° 23-022 R**. La manifestation est inscrite aux calendriers suivants : calendrier sportif national de l'ASS.

Art.2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels.

- 2.1 Le Président du Comité d'organisation est :
David **Geiser**, Progrès 43, 2300 La Chaux-de-Fonds, tél : 077/ 433 17 70
Email : info@dgtech.ch
 - 2.2 L'adresse du secrétariat est :
Scuderia Taifyn, Rue de Beau-Site 15, 2300 La Chaux-de-Fonds. <http://www.scuderia-taifyn.net>
 - 2.3 Directeur de course : Laurent **Truitard**. Licence N° 343 Tél : 079/ 820 83 11
Email : laurent.truitard@hotmail.com
- Adjoints à la DC :
- | | |
|-------------------------|----------------|
| Nadia Grin . | Licence N° 225 |
| Roland Tavernier | Licence N° 238 |
- Commissaires Sportifs : Jean -pascal **Rey** (prés) A définir
 Commissaire Techn Mathey thierry, Jean-Pierre **Humbert-Droz**
 Chronométrage : **ALGE timing**, Alexandre et Peter **Bloch** / Alexandre **Robert**
 Resp parc : Dominique **Rollat**
 Resp Commissaire : Martine **Stucki**
 Resp piste : Caryl **Fritche** – Laurent **Reuch**
 Jury : **Commissaires Sportifs**

Art.3 Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et des Commissaires Sportifs seront mises sur l'application : **SPORTITY**: Login : [**IBQPGC**]
 Les résultats valables pour le délai de réclamation seront mis au même endroit.

III DISPOSITIONS GENERALES

Art.4 Bases de l'épreuve

L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slaloms et au règlement particulier

4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le sport automobile et karting. La détection sera effectuée par éthylomètre et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0,10 g/l

Art.5 Parcours

5.1 Longueur maximale de 930 mètres, 7 portes d'une largeur minimale de 3,5 mètres, 3 chicanes.

Art. 6 Véhicules admis

6.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques des formules nationales ou coupes de marques correspondantes.

Tous groupes admis, ainsi que les véhicules des catégories :

L1E -L1HY-L1 – L2 – L3 – L4

conformement au Règlement technique de la CSN pour les épreuves Locales.

Art. 7 Equipement des véhicules

7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

Art. 8 Equipement de sécurité des pilotes

8.2 Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA-1986, FIA 8856-2000 ou 8856-2018 (incl. sous-vêtements, cagoule, gants, etc.). Pour les groupes L1,L1E,L1HY,L2, L3, L4, SS, N et ISN, les sous-vêtements y incl. cagoule, gants, chaussures sont facultatifs, mais recommandés (<https://motorsport.ch/fr/automobile/licences-reglements>)

La fiche vêtements de sécurité est à remplir avant la manifestation :

Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence Suisse REGIONALE ou de degré supérieur de l'ASS. (Loc : voir avenant)

Art. 10 Demande d'engagement et inscription

Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du Règlement Particulier.

L'inscription doit être faite via le site <http://www.scuderia-taifyn.net>

Si pas de moyen informatique

Elles seront à transmettre au moyen du bulletin d'inscription officiel à l'adresse suivante :

SCUDERIA TAIFYN c/o Truitard Laurent

Route de Moudon 26

1522 Lucens

Délai d'engagement : lundi 14 septembre 2023 , 24h00 (timbre postal).

10.1 Le nombre maximum de participants admis est fixé à **90**.

Une inscription non payée dans les délais ne sera pas prise en compte

Le cas échéant, les critères suivants seront appliqués :

- Classement prometteur aux Championnats en cours
- Ordre chronologique des inscriptions

10.DP **Les doubles départs sont autorisés. (1 véhicule/2 pilotes)**

Art. 11 Droits d'engagement

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à **CHF 179.-** (repas inclus) + **CHF 40.-** si licence Journalière

Inscription payée avant le 1^{er} septembre 2023 = 162.- (repas inclus) + CHF 40.- si licence journalière

Dernier délai le **14 septembre 2023** et sont à verser a :

IBAN :CH21 8080 8008 3788 5400 3

Scuderia Taifyn

2301 La Chaux de Fonds

Art. 13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du Règlement, seul le texte rédigé en français fois.

VI DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 21 Reconnaissances / Essais

Deux manches d'essais chronométrées seront organisées.

Art. 22 Course

L'épreuve se déroulera en 2 manches minimum.

VIII CLASSEMENT, RECLAMATIONS, APPELS

Art. 26 Classement

26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, incluses les éventuelles secondes de pénalisation. (Art.22.3 règlement CSN slalom)

26.2 En cas d'égalité de temps, le deuxième meilleur temps sera déterminant.

Art. 27 Réclamation

27-2 Le délais de réclamation contre le classement et la non-conformité des véhicules est de **30 minutes** après l'affichage des résultats de chaque groupe.

27.3 la caution de réclamation est fixée à 450.- et est à verser en espèces. Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu.

IX PRIX et COUPES, REMISE des PRIX

Art. 29 Prix et coupes

29.1 Des prix sont prévus pour au moins un tiers des participants.

29.3 Chaque participant recevra un prix souvenir.

Art. 30 Remise des prix

30.2 La remise des prix aura lieu à la cantine.

Elle se déroulera environ une heure après l'arrivée de la dernière voiture, sauf réclamation.

X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 41 Essais clandestins

41.1 Tous conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, la gendarmerie ou la police local à la suite d'essais clandestins sera ELIMINE de l'épreuve SANS AUCUN REMBOURSEMENT du montant de l'inscription, avec dénonciation à la CSN.

Lucens : le 29 Mai 2023

Le Président de la Commission Sportive Nationale :

Andreas Michel

Le directeur de course :

Truitard Laurent